



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 16 janvier 2024

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **GLOTAÏN DELAUNE** Stéphanie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Monsieur **AOUSTIN** Alain, Madame **LEVRAÏ** Catherine

Ouverture de la séance à 18 heures.

- Secrétaire de séance : Monsieur **GONIDEC** Denis
- Présents : **19**
- Excusés avec pouvoir : Madame **HALGAND** Marie-Anne
Madame **CADORET** Ghislaine
Monsieur **ORAIN** Claude
Madame **SABRASES** Marie
Monsieur **MAHÉ** Alain
Monsieur **DHONDT** David
Madame **TIGER VAILLANT** Anne
Monsieur **LONGUET** Benjamin

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à 24 voix Pour et 3 voix Contre (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

Ordre du jour

<i>Thèmes</i>	<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Rapporteur</i>
A FINANCES	1	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 - Budget Principal	Raphaël SALAÛN
	2	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 - Budget Annexe Vente Énergie	Raphaël SALAÛN
	3	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 - Budget Espaces Locations	Raphaël SALAÛN
	4	Crédits d'investissement 2024 - Budget Vente Énergie	Raphaël SALAÛN
	5	Crédits d'investissement 2024 - Budget Espaces Locations	Raphaël SALAÛN
B MARCHÉS PUBLICS	6	Avenant - Construction 4 ateliers Aignac	Raphaël SALAÛN
	7	Avenant - Aérovoltaïque offices	Raphaël SALAÛN
	8	Attribution - Parking - Construction 4 ateliers	Raphaël SALAÛN
C ENFANCE - JEUNESSE	9	Coût moyen d'un élève de l'école publique - détermination de la participation	Dominique FISCHER
D PERSONNEL	10	Modification du tableau des effectifs	Julien GLOTAÏN
	11	Régies indemnité de responsabilités	Julien GLOTAÏN

A) FINANCES

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 - Budget Principal

VU le rapport présenté par Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire précisant les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2024,

VU le débat qui s'est déroulé au sein de l'assemblée sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire - Budget principal.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires de la Commune.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 - Budget Annexe Vente Énergie

VU le rapport présenté par M. Raphaël SALAÛN, Maire précisant les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2024,

VU le débat qui s'est déroulé au sein de l'assemblée sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire - Budget Annexe - Vente énergie.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires de la Commune.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 - Budget Espaces Locations

VU le rapport présenté par Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire précisant les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2024,

VU le débat qui s'est déroulé au sein de l'assemblée sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire - Budget Annexe - Espaces Locations.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires de la Commune.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

4. Crédits d'investissement 2024 - Budget Vente Énergie

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les règles de la comptabilité publique M4 permettent à l'assemblée délibérante d'ouvrir des crédits nouveaux en investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissements nouveaux votés sur l'exercice N-1.

AU VU des crédits consommés sur 2023,

AU VU des besoins budgétaires 2024, en attendant le vote du budget,

CONFORMÉMENT aux règles indiquées, pour le budget 10601 "Vente Energie", sur l'exercice 2024, le tableau ci-dessous récapitule les possibilités offertes de crédits nouveaux :

Budget 10601 "Vente Energie" - Crédits 2024

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 a	RAR inscrits au BP 2023 b	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023 c	Montant Total à prendre en compte D=a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L 1612-1 du CGCT
20	5 000.00 €				
21	292 017.51 €	265 982.49 €		292 017.51 €	73 004.38 €
23					

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

5. Crédits d'investissement 2024 - Budget Espaces Locations

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les règles de la comptabilité publique M4 permettent à l'assemblée délibérante d'ouvrir des crédits nouveaux en investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissements nouveaux votés sur l'exercice N-1.

AU VU des crédits consommés sur 2023,

AU VU des besoins budgétaires 2024, en attendant le vote du budget,

CONFORMÉMENT aux règles indiquées, pour le budget 10602 "Espaces Locations", sur l'exercice 2024, le tableau ci-dessous récapitule les possibilités offertes de crédits nouveaux :

Budget 10602 "Espaces Locations" - Crédits 2024

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 a	RAR inscrits au BP 2023 b	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023 c	Montant Total à prendre en compte D=a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L 1612-1 du CGCT
20					
21	330 969.61 €	272 030.09 €		330 969.61 €	82 742.40 €
23	1 080 548.76 €	19 451.24 €		1 080 548.76 €	270 137.19 €

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

B) MARCHÉS PUBLICS

6. Avenant Marchés Publics - Construction 4 Ateliers Aignac

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet de Construction de 4 ateliers à Aignac, la Commune a confié au Cabinet EEUN Architecte la conception et l'analyse des offres pour la réalisation des différents lots de cette construction.

Ainsi, le 19 juin 2023, l'assemblée délibérante a validé l'attribution des marchés publics pour la construction de 4 cellules commerciales à Aignac.

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction a permis de valider 7 lots :

- **Lot 1 : SARL GUIHENEUF ET FILS**
32 RUE DE LA CHAPELLE 44780 MISSILLAC
SIREN 352 043 954 : 359 795.98 € HT

- **Lot 2 : GEORGEAULT SAS**
12 LA VILLE EN PIERRE 35140 ST AUBIN DU CORMIER
SIREN 413 131 889 : 159 746.00 € HT
- **Lot 3 : BELOUIN SAS**
ZA DU BON RENE - 6 CHEMIN DE POTERELLE 49760 CHEMILLE EN ANJOU
SIREN 512 617 408 : 259 760.55 € HT
- **Lot 4 : SAS DEFI BRETAGNE**
3 RUE DU BOIS FLEURI - 44650 LEGE
SIREN 802 125 682 : 38 714.65 € HT
- **Lot 5 : SARL ERDALU**
ZI DE LA SANGLE - RUE DE L'OCEAN 44390 NORT SUR ERDRE
SIREN 494 650 260 : 34 328.90 € HT
- **Lot 6 : MOREAU GENIE CLIMATIQUE**
27 RUE JACQUES DAGUERRE ZA DE BRAIS 44600 ST NAZAIRE
SIREN 493 764 090 : 6 021.80 € HT
- **Lot 7 : AM3I PLUS**
ZA ESTUAIRE SUD - 2 RUE DU PRE TROUSSEAU - 44320 SAINT VIAUD
SIREN 505 182 154 : 51 467.78 € HT

Pour un montant Total de Travaux de 909 835.66 € HT.

Pour le lot 1 :

Le maître d'œuvre indique qu'il est nécessaire pour la bonne exécution des travaux de compléter le décapage de terre végétale sous emprise de la plateforme et de réaliser aussi une sur largeur de 1.50 m de la plateforme sur 3 façades.

Les montants relatifs à ces modifications sont : 15 353.60 € HT

Ainsi, l'avenant n°1 au marché du lot1 introduit une modification de +4.26% du lot. Sur l'ensemble des travaux du marché cela représente un écart de +1.68%.

AA : ça fait cher le coup de pelle-

PS : effectivement, cela fait cher dès lors qu'on doit payer.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 voix Contre (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

7. Avenant Marchés Publics - Aérovoltaique Offices

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des projets de construction de centrales aérovoltaiques sur les bâtiments communaux : Maison Santé, Office de restauration de l'école Sainte-Anne et d'Aignac, le marché avait été attribué le 19 avril 2021 (21.B.6) à l'entreprise ENR'J SOLAIRE SIRET 883 115 958 00018.

A la demande d'ENR'J SOLAIRE, il convient de prendre un avenant afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de celle-ci en vue du règlement du solde pour les lots 2 et 3 en faveur de :

CREAWATT ENGINEERING
SIREN 883 115 958

Les coordonnées du nouveau compte ouvert auprès de la BPiFRANCE sont :

Code Banque	Code Guichet	Compte	Clé Rib
18359	00043	00020828845	40

A compter du 31 Décembre 2023, Le titulaire du marché est la société CREAWATT ENGINEERING au registre du commerce d'Orléans sous le numéro 883 115 958.

ADOPTÉ : à l'unanimité

8. Avenant Marchés Publics - Parking - Construction 4 ateliers

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet création de parkings pour 4 cellules commerciales à Aignac, la Commune a confié au Cabinet SODEREF la conception de l'aménagement, l'analyse des offres et le suivi des travaux pour la réalisation des différents lots de cette réalisation.

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction a été lancée. Ce marché comprend 1 lot :

Lot 1 : Terrassement et VRD

La procédure a fait l'objet d'une négociation tarifaire auprès des entreprises afin notamment de récupérer la terre végétale initialement évacuée.

Le dossier comportait un PSE1 pour la réalisation d'une voirie en lieu et place du chemin existant. Aussi, après analyse et remise du rapport par la Maîtrise d'œuvre et en accord avec celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés aux entreprises les mieux-disantes pour ces lots et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

- **Lot 1 : VIAUD MOTER**

29 RUE DE LA PIERRE 44350 GUERANDE

SIRET 412 397 234 00243 : 164 628.60 € HT Offre de Base

PSE1 Voirie d'accès 18 325.00 € HT

AA : c'est dommage de tout bitumer

RS : tout ne sera pas bitumé, il y a aura une partie en pavé permettant l'écoulement des eaux pluviales

MA : derrière les ateliers, il n'y aura pas de bitume non plus, ce sera un mélange terre pierre qui permettra l'infiltration des eaux de ruissellement.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 voix Contre (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

C) ENFANCE - JEUNESSE

9. Coût moyen d'un élève de l'école publique - détermination de la participation

Le rapporteur rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Pour les classes préélémentaires, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour les élèves scolarisés à l'école publique, le cout moyen par élève pour l'année 2023 se décline comme suit :

- pour les pré-élémentaires 1 606,25 €
- pour les élémentaires 673,44 €

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

G) PERSONNEL

10. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 29h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

11. Régies : indemnité de responsabilités des régisseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est ou peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur.

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRES " IFSE REGIE " DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part "IFSE régie" versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants annuels de la part IFSE régie

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la PART IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montant à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7601 à 12 200	De 7601 à 12 200	De 7601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

3- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes et d'avance	Montant mensuel moyen de l'avance ou des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
C2	Droits de place	Jusqu'à 1 220 €	110 €	110 €	11 340 €
C2	Mairie -Photocopies	Jusqu'à 1 220 €	110 €	110 €	11 340 €
C2	Restauration scolaire	De 12 200 à 18 000 €	200 €	200 €	11 340 €
C2	Seniors	Jusqu'à 1 220 €	110 €	110 €	11 340 €
B1	Bibliothèque - photocopies	Jusqu'à 1220 €	110 €	110 €	14 960 €
A1	Frais d'affranchissement, petites fournitures, restauration, stationnement et péages, carte grise, site internet	Jusqu'à 1000 €	110 €	110 €	20 400 €
C2	Location salles communales	Jusqu'à 3000 €	110 €	110 €	11 340 €
A2	Location commerces	Jusqu'à 12 200 €	160 €	160 €	20 400 €
C2 +	Service jeunesse	Jusqu'à 1000 €	110 €	110 €	11 340 €
C2	Service billetterie	Jusqu'à 6000 €	140 €	140 €	11 340 €

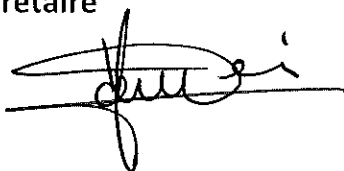
Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ADOPTÉ : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN

